



N.REF : JJG/CB
DC N° 11.232

DECISION

***Concernant la réalisation d'un prêt de 3 000 000 €
auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
Charente Maritime Deux Sèvres***
=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2010 (N°10/251) rendue exécutoire le 27 octobre 2010,

. Vu la consultation faite auprès de différents établissements bancaires,

. Vu la proposition faite par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux Sèvres.

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} – Pour financer ses investissements 2011, la Ville de ROYAN contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux Sèvres un emprunt de 3 000 000 €

Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

Montant : 3 000 000 €

Durée : 20 Ans

Taux fixe : 4,41 %

Echéances : Trimestrielles

Décompte des intérêts : Exact/360

Frais de commissions : Néant

Date limite de tirage : 01/10/2011

ARTICLE 2 – De signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à ROYAN, le 14 juin 2011

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 juin 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD